

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2025

Nombre de conseillers : 8

Présents : 6

Votants : 6

Présent(e)s : Christian Cassulo, Pierre-François Chaut, Michèle Harang, Joël Mars, Gilles Soleillant, Philippe Roche.

Absent(e)s excusé(e)s : Carine Carton, Nicolas Delomier

Secrétaire(s) de séance : Pierre-François Chaut et Joël Mars,

Ouverture de la séance : 19h52



Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2025.

Le procès-verbal de la séance du 13/02/25 sera arrêté en date du 10/04/2025.

A – Délibérations à l'ordre du jour :

1 – Délibération fixant les taux des différentes taxes locales

Les taux actuels des taxes locales sont les suivants :

- Taxe foncière bâtie : TFB 35,30
- Taxe foncière non bâtie : TFNB 50,38
- Taxe d'habitation : TH 10,82

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir ces taux pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le maintien des taux des taxes locales.

Votes : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 6

2 – Délibération pour approbation du compte financier unique 2024.

Le trésorier établit un compte financier unique par budget voté qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes pour l'année 2024.

Le compte financier unique s'établit ainsi :

Fonctionnement :	283 718.89 €	Investissement :	263 939.43 €
Dépenses :	255 236.47 €	Dépenses :	30 838.95 €
Recettes :	296 991.63 €	Recettes :	98 401.93 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte financier unique.

Votes : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

3- Délibération pour affectation du résultat du CFU.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement).

L'excédent 2024 du CFU de la section de fonctionnement est de 41 755.16 € auquel s'ajoute l'excédent reporté de 58323.35 € soit au total un excédent cumulé de 100 078.51€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'affectation de l'excédent reporté de 100 078.51€ sur le compte 002.

Votes : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

4- Délibération pour approbation du budget primitif communal :

Le budget primitif constitue un acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Le budget prévisionnel 2025 est de 396 436.51 € pour la section fonctionnement

Le budget prévisionnel 2025 est de 222 026.97 € pour la section d'investissement

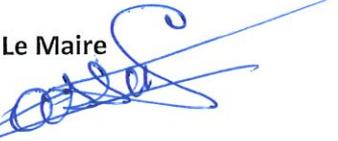
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le BP 2025.

Votes : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

Gumières, le 10 avril 2025

Clôture du conseil : 20h48

Le Maire



Christian Cassulo



Pierre-François Chaut



Michèle Harang



Joël Mars



Gilles Soleillant



Philippe Roche



Carine Carton

Nicolas Delomier

5 – Délibération de la fongibilité des crédits de fonctionnement et en investissement

Dans le cadre de la fongibilité de crédit de fonctionnement une délibération doit être prise afin d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Votes : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 6

6 – Délibération convention avec la commune de LAVIEU pour mise à disposition de matériel et de personnel.

La commune de Gumières et de Lavieu ont signé deux conventions pour la mise à disposition de matériel et de personnel pour une durée de 1 an. Ces deux conventions sont arrivées à échéance en fin d'année 2024. Il convient de renouveler ces deux conventions pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent à signer la convocation avec Lavieu pour l'année 2025.

Votes : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 6

B– Informations diverses :

1. Compte rendu de l'école : il est constaté un effectif en baisse (prévisions rentrée 2025-26 : 24 élèves). Une demande de pose d'un filet a été faite. Une opération de dératisation a été effectuée en mars 25.
2. Ordures ménagères : La distribution des bacs est en cours par Loire Forez. La finalisation est un peu compliquée (problème d'adressage, bacs adressés à des habitants non desservis, point de collectes à aménager par la commune...).
3. La vente d'une partie de la grange est effective à M. HAMON pour un montant de 45.000€
4. Suite subvention auberge matériels et ouvrants : des devis réactualisés sont en cours suite à des compléments demandés par le département.
5. Livraison de l'épareuse et vente de l'ancienne épareuse GAEC SALUNAUD (revendue à 16 000 €)
6. Organisation débroussaillage : Une opération est envisagée sur le chemin de la cascade ce printemps. L'organisation est en cours.
7. 22 et 23 mai 2025 : une opération graviers + enrobé à froid est prévue (28 tonnes).
8. Les invitations pour la commémoration du 8 mai ont été lancées.